

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 juin 2017

Projet de loi

accordant une aide financière à l'association Genève Futur Hockey pour l'année 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Genève Futur Hockey est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Genève Futur Hockey un montant de 485 149 F pour l'année 2017, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme N02 « Sport et loisirs ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'association Genève Futur Hockey de réaliser les prestations définies dans le contrat de prestations annexé.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, aux dispositions de la loi sur le sport, du 14 mars 2014, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'aide financière en faveur de l'association Genève Futur Hockey (ci-après : AGFH). Il a pour but de formaliser – avec la signature d'un contrat de prestations qui concerne également la Ville de Genève – les relations qu'entretiennent le canton de Genève, pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, et l'AGFH.

Ce projet de loi fait suite à la loi 11278 attribuant une aide financière annuelle de 495 000 F à l'AGFH pour les années 2013 à 2016 et ratifiant le contrat de prestations conclu pour la même période.

Historique du projet Genève Futur Hockey

Le projet Genève Futur Hockey a vu le jour en 2007 suite à la promotion de l'équipe du Genève-Servette HC en ligue nationale A. Il est alors apparu nécessaire de mettre en place un dispositif de formation pour les jeunes talents du canton de Genève.

Un premier contrat de prestations courant sur les années 2011 et 2012 a été conclu en mai 2011 entre le canton de Genève, la Ville de Genève et l'AGFH. Ce contrat de prestations s'est conclu parallèlement au renforcement du dispositif sport-art-études mis en place par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), afin de promouvoir la qualité de la formation pour les jeunes talents sportifs. Par ce contrat, l'AGFH s'engageait à collaborer avec les principaux clubs de hockey sur glace du canton afin d'améliorer la formation des meilleurs éléments genevois de la relève, filles et garçons. Des collaborations se sont ainsi établies avec d'autres clubs du canton, dont le Genève-Servette Association et le HC Trois-Chêne.

Pour la mise en place de cette structure de formation de la relève du hockey sur glace genevois, un soutien financier annuel conjoint d'un million de francs a été octroyé à l'AGFH, soit 500 000 F pour le canton de Genève et 500 000 F pour la Ville de Genève.

Contrat de prestations 2013-2016

Sur la base de l'analyse des prestations rendues en 2011 et 2012, le canton de Genève et la Ville de Genève ont travaillé avec l'AGFH à la rédaction d'un nouveau contrat de prestations pour la période 2013-2016. Il a été décidé qu'à terme, l'AGFH devrait organiser la formation des Juniors Elite (17-20 ans), des Novices Elite (15-17 ans), des Minis Top (13-14 ans) et des Moskitos Top (11-12 ans). Ce résultat ne pouvant être obtenu qu'avec la collaboration et la participation des clubs formateurs du hockey genevois, des discussions ont été entreprises entre l'AGFH, le Genève-Servette Association, le CP Meyrin et le HC Trois-Chêne.

Le montant de l'aide financière cantonale prévue pour les années 2013 à 2016, tenant compte d'une réduction de 1% par rapport à 2012 au titre des mesures prises par l'Etat visant au retour à l'équilibre budgétaire, s'est élevé à 495 000 F par année. La Ville de Genève a, quant à elle, maintenu son soutien annuel à hauteur de 500 000 F.

Le contrat de prestations 2013-2016 a fait l'objet d'une évaluation au terme de l'année 2016. Les conclusions de cette évaluation sont consignées dans le rapport d'évaluation figurant en annexe 4.

De manière générale, la plupart des objectifs sportifs et structurels indiqués dans le contrat de prestations 2013-2016 ont été atteints. La Fédération suisse de hockey sur glace (Swiss Ice Hockey Federation), dans son « rapport intermédiaire Talent-Label au 23.12.16 », relève d'ailleurs que certains domaines sont particulièrement bien développés à Genève, notamment la coordination au travers du dispositif sport-art-études mis en place par le DIP, la planification de l'entraînement, la régénération et l'encadrement des athlètes au sein de l'AGFH.

Sur le plan scolaire, l'ensemble des jeunes de l'AGFH peuvent actuellement bénéficier des prestations offertes par le dispositif sport-art-études du DIP. Cela leur offre ainsi des facilités organisationnelles (congés, tutorats, décharges d'heures) qui leur permettent de poursuivre parallèlement leur formation scolaire ou professionnelle et leur formation sportive.

Sur le plan sportif, les résultats des équipes de l'AGFH ont été très positifs. Les Novice Elites ont notamment remporté le titre de champion suisse en avril 2016 aux dépens des ZSC Lions, un des meilleurs clubs formateurs du pays. Durant la saison 2016-2017, un nombre important de jeunes joueurs formés au sein de l'AGFH ont également été intégrés dans l'équipe de LNA du Genève-Servette HC (6) ou dans les équipes partenaires de LNB (3), ce qui prouve que la formation sportive genevoise s'est améliorée.

Afin d'optimiser et de coordonner la structure de formation et la promotion de la relève genevoise, un contrat de partenariat a été conclu en juin 2016 entre les différents partenaires (AGFH, Genève-Servette Association, CP Meyrin, HC Trois-Chêne et Association cantonale de hockey sur glace). Ce contrat précise différents points concernant la promotion de la relève cantonale, parmi lesquels la pyramide cantonale de la relève, l'organisation sportive et technique entre les différents partenaires, l'encadrement des équipes, la sélections des joueurs, ou encore les conditions de transferts des joueurs entre les partenaires.

Sur le plan financier, et selon le bilan de l'AGFH au 30 avril 2016, des améliorations ont été apportées, avec une augmentation de la part de financement de l'AGFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics. Pour l'année 2015-2016, la subvention monétaire totale de 993 352 F accordée et versée par les collectivités publiques (dont 493 352 F du canton) représente 40% des produits monétaires. Le total des produits s'est élevé à 2 619 216 F et le total des charges à 2 584 224 F, pour un résultat de l'exercice de 15 427 F.

Sur le plan communautaire, les objectifs de sensibilisation des élèves dans les écoles genevoises et de promotion du hockey féminin ont également été atteints avec, notamment, la création de la première équipe féminine de hockey sur glace évoluant en Ligue C durant la saison 2016-2017.

Suivi des recommandations de la Cour des comptes et mise en œuvre

Le 12 février 2013, la Cour des comptes a informé l'ensemble des acteurs de sa décision d'entreprendre un audit de légalité, de gestion et financier de l'AGFH. Suite à cet audit, la Cour des comptes a rendu son rapport en septembre 2013 (rapport n°71).

Dans le cadre du suivi des recommandations émises, deux rencontres ont eu lieu (16 juin 2014 et 20 mai 2015) entre les responsables de l'AGFH, du canton et de la Ville de Genève.

A ce jour, les recommandations émises par la Cour des comptes ont été suivies. Seule la question de l'élargissement du comité directeur aux clubs partenaires autres que Genève-Servette HC (recommandation 2) reste à mettre en œuvre.

Contrat de prestations 2017 (annexe 3)

Dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations liant l'AGFH aux collectivités publiques, le canton de Genève et la Ville de Genève ont mené une analyse des aspects sportifs, administratifs et financiers de

l'AGFH. Si les résultats sportifs sont plus que positifs et démontrent que le soutien des collectivités publiques doit être reconduit afin que les jeunes sportifs puissent poursuivre leur formation, une optimisation de la gestion de l'association est néanmoins nécessaire.

Sur les plans administratif et financier, l'analyse menée par les collectivités publiques pose des questions sur la gestion, par exemple en ce qui concerne les cahiers des charges et le taux d'occupation, les prestations précises offertes aux jeunes, la gestion financière en lien avec le découvert et la gouvernance de la structure de la relève.

Dès lors, et afin que les jeunes sportifs puissent poursuivre leur formation dans un cadre adapté, le contrat de prestations est renouvelé pour l'année 2017 dans un premier temps. L'aide financière du canton pour 2017 est de 485 149 F, soit -1% par rapport au montant versé en 2016.

Le contrat de prestations pour l'année 2017 est conditionné à l'engagement temporaire d'un administrateur désigné par le canton de Genève et la Ville de Genève et chargé d'évaluer l'ensemble du fonctionnement de l'AGFH, notamment la structure de l'AGFH au regard de ses statuts, d'évaluer les ressources engagées et les compétences nécessaires à la gouvernance et à l'administration de l'AGFH, de vérifier les procédures et la gestion des risques en matière de gestion administrative et financière et de vérifier la formalisation des relations de l'AGFH avec des tiers. Cet administrateur sera chargé d'établir un rapport à l'intention des collectivités publiques proposant un fonctionnement adéquat en vue d'une éventuelle reconduction de la subvention. Ses conclusions auront force de recommandations pour un éventuel contrat de prestations 2018-2021.

Cette solution présente l'avantage de conserver la structure sportive existante, qui a prouvé son efficacité, de fournir sur la gestion de l'AGFH un regard extérieur et objectif permettant de clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs concernés et d'offrir un cadre de gestion structuré visant à la continuité et à la durabilité du projet porté par l'AGFH.

De plus, et afin de permettre une évaluation pertinente des prestations de l'AGFH indiquées dans le contrat de prestations 2017, un certain nombre d'indicateurs de suivi ont été fixés. Ces indicateurs se trouvent dans le « Tableau d'indicateurs de suivi » en annexe 1 du contrat de prestations.

Au cours de ces quatre années, l'AGFH a démontré son potentiel dans une perspective de développement de la relève du hockey sur glace genevois. La reconduite de la subvention permettra de renforcer le cadre proposé aux jeunes hockeyeurs et de procéder à la stabilisation du dispositif cantonal.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2017*
- 4) *Rapport d'évaluation 2013-2016*
- 5) *Comptes révisés de l'exercice 2015/2016*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière à l'association Genève Futur Hockey pour l'année 2017
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : 03.34.01.01.363600 (S130795000)
- ♦ Numéro et libellé du programme concerné : N02 Sport et loisirs
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet

(en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2022
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.5	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.5	-	-	-	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.5	-	-	-	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :
 oui non L'aide financière est inscrite au budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.
 oui non Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2017 sera déposé.

- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2017.
- oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles __ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, __) figurent au [projet de] budget 201__. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 04/06/2017 Signature du responsable financier :

 D. Tissot

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 31 mai 2017

Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 22 mai 2017.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière à l'association Genève Futur Hockey pour l'année 2017**

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

<i>(montants annuels, en millions de F)</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges de fonctionnement	0.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.485	0.000	0.000	0.000	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

01/06/2017

P. Tissot



Contrat de prestations 2017

entre

- **La République et canton de Genève**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, DIP (le département)

et

- **La Ville de Genève (la Ville)**

représentée par

Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

d'une part

et

- **l'Association Genève Futur Hockey**

ci-après désignée **AGFH**

représentée par

Monsieur Hugues Quennec, président, et

Monsieur Laurent Pechkranz, directeur administratif

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Le présent contrat s'inscrit dans la volonté des collectivités publiques, soit le Canton de Genève et la Ville de Genève, de mettre en œuvre un soutien en faveur de la relève du sport dans le canton de Genève de manière concertée.

L'AGFH fait partie des associations porteuses de projets qui sont intégrées dans le plan de soutien à la relève sportive défini conjointement par les collectivités publiques.

Le plan de la relève sportive s'inscrit dans une logique de développement de pôles de formation régionaux ou nationaux à Genève, en complément de l'action des autres régions du pays.

L'objectif du plan de la relève sportive est de contribuer à la mise en place de structures destinées à former la relève, en l'état dans quatre sports, le hockey sur glace, le football, le volleyball et le tennis de table. L'effort est concentré dans un premier temps sur trois des principaux sports collectifs du canton et un sport individuel, avec l'intégration possible à l'avenir d'autres sports.

Avec ce plan de la relève sportive à Genève, les collectivités publiques marquent leur engagement pour le développement du sport à Genève.

L'AGFH offre aux meilleurs espoirs masculins du canton de Genève des conditions d'encadrement optimales pour leur développement sportif et leur formation scolaire. Ses statuts sont annexés au présent contrat.

L'objectif principal de l'AGFH est d'encadrer professionnellement la formation des jeunes issus du hockey sur glace genevois pour les catégories Juniors Elite (17-20 ans), Novices Elites (15-17 ans), Minis Top (13-14 ans) et Moskitos Top (11-12 ans). La structure de formation mise en place est à l'image des structures semblables existantes auprès d'autres clubs de LNA en Suisse. Il s'agit également d'accompagner les mouvements juniors des clubs genevois dans leur effort de formation de la relève et de participer à l'amélioration de la qualité de cette dernière.

A la suite des contrats de prestations 2011-2012 puis 2013-2016 et dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations liant l'AGFH aux collectivités publiques, ces dernières ont mené une analyse des aspects sportifs, administratifs et financiers de l'AGFH. Si les résultats sportifs sont positifs, une optimisation de la gestion est néanmoins nécessaire.

De ce fait, le présent contrat est conditionné à l'engagement temporaire d'un administrateur chargé d'évaluer l'ensemble du fonctionnement de l'AGFH, tant sur le plan sportif que financier et administratif. Cet administrateur, désigné par le Canton de Genève et la Ville de Genève, sera en charge d'établir un rapport à l'intention des collectivités publiques proposant un fonctionnement adéquat en vue d'une éventuelle reconduction de la subvention. Ses conclusions auront force de recommandations pour un éventuel contrat de prestations 2018-2021.

But des contrats

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

3. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par le Canton de Genève et la Ville de Genève ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'AGFH ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement du Canton de Genève et de la Ville de Genève par rapport aux différentes sources de financement de l'AGFH;
- l'importance de l'aide financière octroyée par le Canton de Genève et la Ville de Genève;
- les relations avec les autres instances publiques et privées.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales, réglementaires et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015;
- la loi sur le sport (LSport), du 14 mars 2014;
- le règlement d'application de la loi sur le sport (RSport), du 1^{er} avril 2015;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195);
- la loi sur la gestion administrative et de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013;
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014;
- Les statuts de l'AGFH, du 23 septembre 2015.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public N02 "Sport et Loisirs".

Article 3

Statut juridique et missions du bénéficiaire

L'AGFH est une association de droit privé soumise aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse et à ses statuts (version du 23.09.15).

L'association a pour but de:

- Promouvoir, développer et fédérer le hockey sur glace sur tout le territoire de la région genevoise:
 - développer des synergies avec les collectivités publiques (notamment le Canton et la Ville de Genève), les communes et les associations sportives existantes;

- 5 -

- mettre à disposition des principaux acteurs une plateforme d'information sur les activités de l'association qui vise la promotion du hockey sur glace;
 - développer au niveau du hockey féminin un programme ambitieux et encadrer une demande croissante en ce domaine;
 - organiser un tournoi international de hockey sur glace pour les jeunes;
 - encourager les jeunes âgés de 17 à 20 ans à continuer la pratique du hockey sur glace après leurs 16 ans en créant un programme adapté aux besoins particuliers afin de leur permettre de profiter de leur adolescence tout en les préparant à la vie d'adulte.
- Encadrer professionnellement au niveau compétitif les jeunes talents issus du hockey sur glace et leur permettre de développer leur potentiel avec en perspective la possibilité de pouvoir jouer professionnellement dans la région genevoise. L'atteinte de ces buts se ferait notamment par les moyens et actions suivants:
 - motiver, au niveau de l'équipe professionnelle, tous les jeunes de la région genevoise à pratiquer le hockey sur glace à un haut niveau et leur permettre de développer leur potentiel avec en perspective la possibilité de pouvoir jouer professionnellement dans la région genevoise;
 - organiser des conférences pour les joueurs et leurs parents sur les thématiques de la nutrition, de l'importance des études, des dangers de la consommation de drogues, de la préparation physique et psychologique;
 - offrir aux jeunes talents un programme Sport-Etudes de haut niveau en étroite collaboration avec les collectivités publiques;
 - encadrer des équipes de hockey sur glace dans des championnats organisés par la SIHF.
 - Former et aider au développement d'entraîneurs et d'arbitres issus de la population de la région genevoise.
 - Développer la promotion des patinoires sur le territoire de la région genevoise.

Titre III - Engagements des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'AGFH s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - constituer un pôle d'excellence dans la formation de la relève en hockey sur glace pour les meilleurs éléments des catégories juniors et novices;
 - garantir un niveau d'encadrement adapté;
 - favoriser l'intégration dans des équipes professionnelles de jeunes issus de l'AGFH;
 - s'assurer que les jeunes sportifs suivent une formation scolaire ou professionnelle en parallèle à leur formation sportive;
 - formaliser les partenariats avec les clubs formateurs disposant de mouvements juniors;
 - assurer une formation performante des gardiens;
 - améliorer l'encadrement des enfants des écoles genevoises sur les patinoires extérieures;
 - promouvoir le hockey féminin
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du Canton de Genève et de la Ville de Genève, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

*Mandat de
l'administrateur*

1. Un mandat est signé par le Canton, la Ville de Genève et l'AGFH.
2. Le montant de 9'000 F (hors TVA et débours) sera pris en charge pour moitié par le Canton de Genève et pour moitié par la Ville de Genève.
3. En cas de dépassement des honoraires estimés ci-dessus à 9'000 F (hors TVA et débours), les honoraires complémentaires seront pris en charge par l'AGFH.

Article 6*Engagements financiers
du Canton de Genève et
de la Ville de Genève*

1. Le Canton de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'AGFH une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre du vote du budget annuel de l'Etat. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Le montant de l'aide financière pour l'année 2017 est de 485'149°F pour le Canton de Genève et de 500'000°F pour la Ville de Genève.
3. Le versement de l'aide financière du Canton de Genève n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 7*Budget 2017*

1. Le budget 2017 pour l'ensemble des prestations de l'AGFH figure à l'annexe 3. Les exercices comptables concernés par le présent contrat de prestations sont les exercices 2016-2017 et 2017-2018.
2. Le budget fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement escomptées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 8*Rythme de versement
de l'aide financière*

L'aide financière est versée selon les échéances et les conditions suivantes:

- la contribution du Canton de Genève est versée dès l'entrée en vigueur de la loi de ratification et sous réserve de la réception des comptes de la saison achevée;
- les contributions de la Ville de Genève sont versées en deux tranches.

Article 9*Conditions de travail*

1. L'AGFH est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

- 8 -

2. L'AGFH tient à disposition du Canton de Genève et de la Ville de Genève son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 10

Développement durable L'AGFH s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 21 mai 2016 (Agenda 21).

Article 11

Système de contrôle interne L'AGFH s'engage à conserver un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 12

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'AGFH s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 13

Reddition des comptes et rapports

1. L'AGFH, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 3 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et soumis au contrôle ordinaire d'un organe de révision. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;

- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
 - son rapport d'activité;
 - le procès-verbal du comité approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, l'association s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :
- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
 - directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
 - directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 14

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2016-2017, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, l'éventuel résultat annuel positif, établi conformément à l'article 13, est réparti entre le Canton de Genève, la Ville de Genève et l'AGFH.
2. Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de l'AGFH. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'AGFH est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. L'AGFH conserve 50% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.
4. S'agissant de la part revenant à la Ville au terme de la période contractuelle, l'article 11 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 24 juin 2014, est applicable.
5. L'AGFH assume son éventuelle perte de l'exercice.

Article 15

Bénéficiaire directe

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'AGFH s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 16*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'AGFH auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève et de la Ville de Genève en tant que subventionneurs. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation des armoiries du Canton de Genève. L'annexe 6 précise les conditions d'utilisation du logo de la Ville de Genève.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport du Canton de Genève et le département de la culture et du sport de la Ville de Genève auront été informés au préalable des actions de communication envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 17

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 18

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 6 "Engagements financiers du Canton de Genève et de la Ville de Genève", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de l'AGFH ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport du Canton de Genève et au département de la culture et du sport de la Ville de Genève.

Article 19*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'AGFH;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 4 du présent contrat de prestations.

Titre V - Dispositions finales**Article 20**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 21

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif de la Ville de Genève chargé de la culture et du sport peuvent résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) les subventions ne sont pas utilisées conformément à l'affectation définie dans le présent contrat;
 - b) l'AGFH n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses engagements et obligations, et ce malgré une mise en demeure;
 - c) les subventions ont été indûment promises ou versées, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;
 - d) l'AGFH ne respecte pas les conditions du présent contrat.Dans les cas précités, le présent contrat est résilié moyennant un préavis de deux mois pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 22

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat dans le courant de l'année 2017.

- 14 -

Fait à Genève, le

en trois exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Ville de Genève :

représentée par

Monsieur Sami Kanaan

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Pour l'AGFH

représentée par

Monsieur Hugues Quennec
Président

Monsieur Laurent Pechkranz
Directeur administratif

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations 2017
- 2 - Organigramme, liste des membres du comité et statuts de l'AGFH
- 3 - Budget des saisons 2016-2017 et 2017-2018 de l'AGFH
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries du Canton de Genève
- 6 - Utilisation des armoiries de la Ville de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2017

- L'objectif principal du soutien à la formation de la relève dans le sport d'élite est double: il s'agit d'une part de créer à Genève des pôles d'excellence dans la formation sportive, en particulier pour les jeunes talents issus des clubs genevois; et d'autre part de permettre à ces jeunes sportifs talentueux d'accéder en parallèle à une formation scolaire ou professionnelle aménagée. Ce soutien doit donc permettre aux talents ambitieux de Genève d'atteindre les niveaux les plus élevés de compétition en se formant et sans devoir quitter le canton.
- Afin de donner pleinement satisfaction, ce soutien ne peut fonctionner qu'en présence des clubs formateurs, disposant d'un encadrement professionnel et répondant aux normes nationales de formation.

Objectif	Indicateur de qualité	Valeur cible
1. Constituer un pôle d'excellence dans la formation de la relève en hockey sur glace des meilleurs éléments des catégories Juniors Elite, Novices Elite, Minis Top et Moskitos Top	Nombre d'équipes de l'AGFH en Juniors Elite, Novices Elite, Minis Top et Moskitos Top et présence d'une 2 ^{ème} équipe de Moskitos Top (GSHC Association ou CP Meyrin)	Une équipe de l'AGFH en Juniors Elite, Novices Elite, Minis Top et Moskitos Top et une 2 ^{ème} équipe de Moskitos Top (GSHC Association ou CP Meyrin)
2. Assurer à moyen terme que les joueurs des équipes de l'AGFH soient issus, pour la majorité d'entre eux, du canton de Genève	Pourcentage de joueurs issus des clubs genevois dans les équipes de l'AGFH	50%
3. Garantir un niveau d'encadrement adapté	Nombre d'entraîneurs diplômés par groupe de 20 joueurs	Garantir au moins un entraîneur diplômé par groupe de 20 joueurs
4. Favoriser l'intégration dans des équipes professionnelles de jeunes issus de l'AGFH	Nombre de jeunes joueurs de l'AGFH évoluant dans des équipes professionnelles (LNB, LNA)	Au moins 3 jeunes par année évoluent dans des équipes professionnelles (LNB, LNA)
5 S'assurer que les jeunes sportifs suivent une formation scolaire ou professionnelle en parallèle à leur formation sportive	Pourcentage d'élèves scolarisés et/ou en formation professionnelle en emploi en priorité dans le dispositif sport-art-études du DIP	100% des jeunes scolarisés et/ou en emploi 95% des jeunes titulaires d'un diplôme qualifiant au terme de leur formation sportive

Objectif	Indicateur de qualité	Valeur cible
6 Augmenter la part de financement de l'AGFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics	Part de financement de l'AGFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics	40%
7 Appliquer les normes Swiss GAPP RPC pour la présentation des comptes de l'AGFH et soumettre les comptes annuels à une révision sous la forme d'un contrôle ordinaire	Application des normes SWISS GAP RPC RPC pour la présentation des comptes de l'AGFH et révision des comptes annuels sous la forme d'un contrôle ordinaire	Atteint / non atteint
8. Formaliser les partenariats avec les clubs formateurs disposant de mouvements juniors	Les conventions de collaboration contenant les montants alloués à chaque club partenaire sont signées avec ces derniers et la coordination technique est satisfaisante	Atteint / non atteint
9. Assurer une formation performante des gardiens	Heures de formation des gardiens genevois par un coach professionnel	4 heures par mois de formation des gardiens par un coach professionnel
10. Améliorer l'encadrement des enfants des écoles genevoises sur les patinoires extérieures	Nombre d'enfants bénéficiant du programme d'accompagnement scolaire de l'AGFH (présence d'un entraîneur professionnel - initiation des élèves au hockey sur glace)	Progression annuelle de 5% du nombre d'élèves accompagnés par l'AGFH par rapport à 2015-2016
11. Promouvoir le hockey féminin	Nombre de manifestations annuelles dédiées à la pratique du hockey féminin	Organisation de 4 manifestations annuelles dédiées au hockey féminin

Annexe 2 : Organigramme, liste des membres du comité et statuts de l'AGFH**• Organigramme (selon contrats de travail employés AGFH) :**

Directeur sportif	Andy Foliot
Directeur administratif	Laurent Pechkranz
Responsables sport-études	Mélody Meunier / Sandra Henchoz (ad interim)
Comptable	Jean-Marc Delarue
Apprenti	Tashi Jarron
Entraîneurs professionnels	Patrick Emond, François Bernheim, Igor Fedulov, Christopher Lepers, Thurel Kast
Préparateur physique	Michel Molly

• Liste des membres du comité :

Président	Hugues Quennec
Vice-Président	Mike Gillis
Secrétaire	Franz Szolansky
Trésorier	Michel Matter
Membre	Daniel Füssler

- **Statuts :**

STATUTS
ASSOCIATION GENÈVE FUTUR HOCKEY

1. NOM, SIEGE ET DUREE**Article 1****Nom et siège**

- 1.1 L'association Genève Futur Hockey (ci-après « l'Association » ; anc. Association Genève-Servette Junior Elite Hockey Club) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse et des présents statuts (les « Statuts »).
- 1.2 Son siège se trouve à Genève.

Article 2**Durée**

La durée de l'Association est indéterminée.

2. BUT**Article 3****But**

L'Association a pour but de :

Promouvoir, développer et fédérer le hockey sur glace sur tout le territoire de la région genevois :

- Développer des synergies avec les collectivités publiques (notamment la Ville et le Canton de Genève), les communes et les associations sportives existantes.
- Mettre à disposition des principaux acteurs une plateforme d'information sur les activités de l'association et qui vise la promotion du hockey sur glace.
- Développer au niveau du hockey féminin un programme ambitieux et encadrer une demande croissante en ce domaine.
- Organiser un tournoi international de hockey sur glace pour les jeunes.
- Encourager les jeunes âgés de 17 à 20 ans à continuer la pratique du hockey sur glace après leurs 16 ans en créant un programme adapté à leurs besoins particuliers afin de leur permettre de profiter de leur adolescence tout en les préparant à la vie adulte.

Encadrer professionnellement au niveau compétitif les jeunes talents issus du hockey sur glace et

- 20 -

leur permettre de développer leur potentiel avec en perspective la possibilité de pouvoir jouer professionnellement dans la région genevoise. L'atteinte de ce but se ferait notamment par les moyens ou actions suivants :

- Motiver, au niveau de l'équipe professionnelle, tous les jeunes de la région genevoise à pratiquer le hockey sur glace à un haut niveau et leur permettre de développer leur potentiel avec en perspective la possibilité de pouvoir jouer professionnellement dans la région genevoise.
- Organiser des conférences pour les joueurs et leurs parents sur les thématiques de la nutrition, de l'importance des études, des dangers de la consommation de drogues, de la préparation physique et psychologique.
- Offrir aux jeunes talents un programme de Sport-Études de haut niveau en étroite collaboration avec les collectivités publiques.
- Encadrer des équipes de hockey sur glace dans des championnats organisés par la SIHF.

Former et aider au développement d'entraîneurs et d'arbitres issus de la population de la région genevoise.

Développer la promotion des patinoires sur le territoire de la région genevoise.

3. MEMBRES

Article 4

Catégories

- 4.1 L'Association comprend les catégories de membres suivants :
- a) membres avec droit de vote
Peuvent faire partie de cette catégorie des personnes physiques, des associations ou clubs sportifs, quelle que soit leur forme juridique, dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplissent les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité.
 - b) membres sans droit de vote
Peuvent faire partie de cette catégorie
 1. les hockeyeurs de l'Association dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplissent les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité ;
 2. tout autre membre dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplit les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité.
- 4.2 Dans les Statuts, sauf mention contraire, le terme de « Membre » couvre globalement les deux catégories précitées sous lettres a) et b).

Article 5

Admission

- 5.1 Un nouveau Membre peut être admis s'il en fait la demande par écrit et que celle-ci est acceptée par une décision prise par le Comité.
- 5.2 Le Comité décide souverainement de l'admission des Membres ; il est en droit de la refuser sans avoir à indiquer de motifs.
- 5.3 Par sa demande d'admission, le Membre confirme avoir pris connaissance des Statuts et s'engage à les respecter. Le Membre doit respecter fidèlement les intérêts de l'Association, s'acquitter des cotisations, respecter les obligations qui lui incomberaient résultant (i) de contrats (contrat de prestations, etc.) conclus par l'Association avec des tiers ou (ii) de soutiens financiers (subventions, etc.) accordés à l'Association et participer activement aux activités de l'Association.
- 5.4 Par ailleurs, le Comité peut requérir du Membre que, dans sa demande d'adhésion, ce dernier confirme par écrit s'engager à respecter certaines obligations particulières, résultant notamment d'engagements de l'Association vis-à-vis de tiers (p. ex. contrat de prestations conclu par l'Association avec des collectivités publiques, etc.).

Article 6

Démission

- 6.1 Un membre avec droit de vote peut se retirer de l'Association moyennant un préavis écrit de six mois pour le 30 avril, par pli recommandé adressé au Comité.
- 6.2 Un membre sans droit de vote peut se retirer de l'Association en tout temps, par déclaration écrite adressée au Comité au siège de l'Association.
- 6.3 Le Membre démissionnaire n'a aucun droit à la fortune de l'Association. Dans tous les cas, la démission ne libère pas de l'obligation de payer d'éventuelles cotisations déjà échues et non acquittées, ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la réception de la démission par le Comité (pas de réduction prorata temporis).

Article 7

Exclusion

- 7.1 Le Comité peut exclure un Membre, notamment en cas de non respect, par ce dernier, de ses obligations découlant de la loi, des Statuts ou d'autres engagements, incluant – mais non limité à – le non paiement des cotisations ou le non respect, par le Membre, d'obligations particulières qui lui incomberaient en vertu notamment de contrats (contrat de prestations, etc.) conclus par l'Association avec des tiers. Le Comité n'est pas tenu d'indiquer les motifs de l'exclusion.
- 7.2 Les Membres sortant et/ou exclus n'ont aucun droit à la fortune de l'Association. Dans tous les cas, la perte de la qualité de Membre ou l'exclusion ne libèrent pas de l'obligation de payer d'éventuelles cotisations déjà échues et non acquittées, ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la perte de la qualité de Membre ou du prononcé de l'exclusion.

4. COTISATION ANNUELLE, RESSOURCES, CLAUSE DE NON RETOUR, RESPONSABILITES

Article 8

Cotisations

Chaque membre sans droit de vote paie une cotisation annuelle en espèces dont le montant est fixé pour chaque membre (ou catégories de membres) par le Comité.

Article 9

Ressources

L'Association est financée par les cotisations des membres sans droit de vote, les dons et legs, les subventions, le produit des manifestations de l'Association, les contrats de sponsoring et/ou le revenu de sa fortune.

Article 10

Clause de non retour (exonération de l'impôt)

- 10.1 En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.
- 10.2 En aucun cas, en cas de dissolution de l'Association, les biens ne pourront retourner aux fondateurs et/ou aux Membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 11

Responsabilité

L'Association répond seule de ses dettes, qui ne sont garanties que par sa fortune sociale. Les Membres n'encourent aucune responsabilité ni aucune obligation personnelles pour les dettes de l'Association.

5. ORGANES

Article 12

Organes

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée générale;
- b) le Comité;
- c) l'Organe de contrôle.

5.1 ASSEMBLEE GENERALE

Article 13

Compétences

13.1 L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

13.2 Elle a les compétences suivantes:

- a) élection des membres du Comité ;
- b) élection de l'organe de contrôle ;
- c) approbation des statuts et de leurs modifications ;
- d) définition de la stratégie de l'Association ;
- e) approbation du rapport de gestion et des comptes annuels ;
- f) approbation du budget annuel ;
- g) octroi de la décharge ;
- h) dissolution de l'Association ;
- i) décision sur tous les objets qui lui sont réservés par la loi ou les Statuts ou qui lui sont soumis par le Comité.

Article 14

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire : convocation

- 14.1 Le Comité convoque l'Assemblée générale ordinaire au moins une fois par an. Les Membres doivent être avertis par écrit ou par courriel au moins vingt jours avant la date de l'assemblée, avec mention de l'ordre du jour. Pour le calcul du délai des vingt jours, le jour où la convocation est envoyée et le jour de la tenue de l'assemblée ne sont pas comptés.

- 14.2 Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps (i) à la demande d'un membre avec droit de vote, (ii) lorsqu'un cinquième des Membres le demande ou (iii) par décision du Comité. Sa convocation respectera les règles applicables à la convocation de l'Assemblée générale ordinaire. Lorsque la convocation est demandée, le(s) requérant(s) doivent indiquer par écrit les objets à traiter en même temps que leur demande. La demande est adressée au Comité.
- 14.3 Un ou plusieurs Membres peuvent communiquer une proposition d'objet à traiter par l'Assemblée générale. Cette communication doit être reçue par le Comité au moins dix jours avant le jour de la tenue de l'Assemblée générale.
- 14.4 L'Assemblée générale est présidée par le Président du Comité ou, si le Comité en décide autrement, par une autre personne désignée par le Comité.

Article 15

Représentation

- 15.1 Un Membre peut se faire représenter par un autre Membre. Toutefois, un représentant ne peut pas représenter plus de deux Membres.
- 15.2 Le représentant doit présenter une procuration écrite. Le Comité peut imposer l'utilisation d'une procuration dont le texte est établi par ses soins.

Article 16

Processus décisionnel

- 16.1 L'Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés (pas de quorum de présence).
- 16.2 Chaque membre avec droit de vote dispose d'une voix à l'Assemblée générale.
- 16.3 Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions de l'Assemblée générale se prennent à la majorité simple des votes valablement exprimés des membres avec droit de vote présents ou représentés. Les abstentions et les suffrages nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, la personne présidant l'Assemblée générale (Président du Comité ou, à défaut, le remplaçant désigné par le Comité) dispose d'une voix prépondérante.
- 16.4 Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, les votes et les élections ont lieu à main levée.
- 16.5 Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel, téléfax, vidéoconférence et téléconférence.

5.2 COMITE**Article 17****Composition**

- 17.1 Le Comité se compose de deux personnes au moins.
- 17.2 Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.
Le mandat des membres du Comité est limité à une année. Tous les membres sont rééligibles.
- 17.3 Le Comité s'organise lui-même.
Le Comité élit un président. Le cas échéant, le Comité élit un vice-président, un trésorier et/ou un secrétaire.
Le Comité peut modifier les dénominations des fonctions et/ou introduire de nouvelles fonctions.
Le Comité peut décider de la constitution d'un Bureau en son sein.
- 17.4 Le cas échéant, un employé rémunéré de l'Association ne peut siéger au Comité qu'avec voix consultative.

Article 18**Action bénévole**

- 18.1 Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.
D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles (Canton de Genève).
- 18.2 Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.
Le Comité statue souverainement sur ces éléments.

Article 19**Compétences**

- 19.1 Le Comité assume la direction et le contrôle des affaires de l'Association, pour toutes les tâches qui ne sont pas expressément dévolues à l'Assemblée générale par les Statuts ou la loi.
- 19.2 Le Comité a notamment les compétences suivantes :
- a) établir une charte de formation ;
 - b) établir les règlements de l'Association ;
 - c) établir, le cas échéant, le contrat de prestations qui lie l'Association au Genève-Servette Hockey Club SA, à qui sont déléguées notamment les tâches de choisir, engager et diriger les responsables techniques qui encadrent et assurent le suivi des équipes de l'Association, à savoir les entraîneurs professionnels, les coachs assistants et les administrateurs des équipes et d'organiser les entraînements et match de championnat;
 - d) décider de l'admission et de l'exclusion d'un Membre ;
 - e) choisir, engager et diriger toute personne mandatée ou employée ;
 - f) soumettre un rapport de gestion à l'Assemblée générale ;
 - g) soumettre un budget annuel à l'Assemblée générale ;
 - h) gérer la fortune de l'Association ;
 - i) décider de l'adhésion de l'Association à d'autres associations ou organisations, quelle que soit leur forme juridique, au niveau national ou international ;
 - j) convoquer les Assemblées générales, ordinaire ou extraordinaire.
- 19.3 L'organisation et les rapports entre les membres du Comité, les compétences de chacun ainsi que les rapports avec les mandataires et les employés sont réglés dans un cahier des charges, fixé par le Comité.

Article 20**Convocation et réunion ; processus décisionnel**

- 20.1 Les réunions du Comité sont convoquées par son président, sur sa propre initiative ou à la demande d'un autre de ses membres. La réunion du Comité est présidée par le Président du Comité ou, si le Comité en décide autrement, par un autre membre désigné par le Comité. Le secrétaire (ou une autre personne désignée par le président) établit le procès-verbal des réunions du Comité.
- 20.2 Le Comité est apte à prendre des décisions quel que soit le nombre de membres présents (pas de quorum de présence).
- 20.3 Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions du Comité se prennent à la majorité simple des votes valablement exprimés des membres présents. Les abstentions et les suffrages nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, la personne présidant la réunion du Comité (Président du Comité ou, à défaut, le remplaçant désigné par le Comité) dispose d'une voix prépondérante.
- 20.4 Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel, téléfax, vidéoconférence et téléconférence.

- 27 -

Article 21

Pouvoirs de signature

- 21.1 Les membres du Comité engagent valablement l'Association conformément au règlement de signature.
- 21.2 Le Comité peut conférer des pouvoirs de représentation à des mandataires ou employés.

5.3 ORGANE DE CONTROLE

Article 22

Compétences

- 22.1 Les comptes annuels sont vérifiés par l'organe de contrôle élu par l'Assemblée générale.
- 22.2 L'organe de contrôle est élu pour une année par l'Assemblée générale. Il est rééligible.

6. EXERCICE SOCIAL

Article 23

Dates de début et fin

L'exercice social de l'Association commence le 1^{er} mai et s'achève le 30 avril.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 24

Transfert des hockeyeurs

Le transfert des hockeyeurs entre les membres avec droit de vote ainsi qu'avec les autres équipes actives de ligue amateur de la région genevoise liées à un membre avec droit de vote (ex. ligue 1, ligue 2, ligue 3) sera effectué en conformité avec les règlements établis par la Ligue Suisse de Hockey sur Glace.

- 28 -

Article 25

Mise à disposition d'heures de glace

Dans l'hypothèse où les heures de glace pour le hockey sur glace d'une patinoire de la région genevoise sont gérées par les membres avec droit de vote, ces derniers s'engagent à mettre à disposition de l'Association un nombre suffisant d'heures de glace pour les entraînements et les matchs, imputé sur les heures à leur disposition pour au minimum une équipe de l'Association pour chaque catégorie d'âge d'équipes gérées par l'Association.

Article 26

Entrée en vigueur

- 26.1 Les Statuts entrent immédiatement en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.
- 26.2 Ils remplacent toute version antérieure des Statuts.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2015 (jour/mois/année).

Le Président :

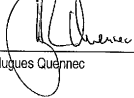

Hugues Quénec

Table des matières	
1. NOM, SIEGE ET DUREE	
Article 1	Nom et siège
Article 2	Durée
2. BUT	
Article 3	But
3. MEMBRES	
Article 4	Catégories
Article 5	Admission
Article 6	Démission
Article 7	Exclusion
4. COTISATION ANNUELLE, RESSOURCES, CLAUSE DE NON RETOUR, RESPONSABILITE	
Article 8	Cotisations
Article 9	Ressources
Article 10	Clause de non retour (exonération de l'impôt)
Article 11	Responsabilité
5. ORGANES	
Article 12	Organes
5.1. ASSEMBLEE GENERALE	
Article 13	Compétences
Article 14	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire : convocation
Article 15	Représentation
Article 16	Processus décisionnel
5.2. COMITE	
Article 17	Composition
Article 18	Action bénévole
Article 19	Compétences
Article 20	Convocation et réunion, processus décisionnel
Article 21	Pouvoirs de signature
5.3 ORGANE DE CONTROLE	
Article 22	Compétences
6. EXERCICE SOCIAL	
Article 23	Dates de début et fin
7. DISPOSITIONS PARTICULIERES	
Article 24	Transfert des hockeyeurs
Article 25	Mise à disposition d'heures de glace
Article 26	Entrée en vigueur

- 30 -

Annexe 3 : Budget saisons 2016-2017 et 2017-2018

	BUDGET 2015-2016	COMPTES 2015-2016	BUDGET 2016-2017	REALISE PROVISOIRE 2016-2017	BUDGET 2017-2018
Revenus	2'056'000	2'264'060	2'239'649	2'229'919	2'321'812
Dons et partenariats entreprises	330'000	555'984	727'233	612'943	625'235
Dons et partenariats entreprises	300'000	311'544	430'000	333'692	330'000
Dons et contributions GSHC	-	242'233	267'233	279'251	265'235
Organisation match	30'000	2'207	30'000	-	30'000
Cotisations des joueurs	36'000	37'462	56'000	46'116	41'000
Fonds privés à trouver	100'000	98'519	-	-	40'000
Recettes diverses	160'000	159'032	37'000	54'146	74'000
Recettes diverses (programme matériel)	150'000	142'313	15'000	13'889	15'000
Divers (autres revenus, produits financiers et recettes sur exercices antérieurs)	10'000	16'719	22'000	40'257	59'000
Autres recettes administratives et refacturations	80'000	57'712	-	49'242	123'428
Contribution de la SIHF et J+S	178'000	201'473	276'000	330'693	278'000
Contributions SIHFélite label	105'000	105'693	128'000	175'224	105'000
SIHF - Unites de formation	49'000	51'736	115'000	125'389	125'000
Jeunesse et Sports	24'000	44'044	33'000	30'080	48'000
Subventions	1'125'000	1'100'352	1'118'416	1'118'416	1'115'149
Subventions ordinaire - Ville de Genève	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Subvention Ville de Genève, mise à disposition installations	130'000	107'000	130'000	130'000	130'000
Subventions ordinaire - Canton de Genève	495'000	493'352	488'416	488'416	485'149
Tournoi international	47'000	53'526	25'000	18'363	25'000
Charges directes	1'895'056	2'041'893	1'892'657	2'048'151	2'098'112
Charges de personnel	1'136'056	1'279'096	1'188'757	1'264'273	1'340'952
Charges de Personnel - Joueurs	120'643	138'149	141'500	127'383	166'242
Charges de Personnel - Entraîneurs	422'096	542'275	557'930	607'829	631'330
Charges de Personnel - Administratif	392'317	394'585	299'327	345'274	357'010
Frais transport (Abonn. CFF)	42'250	38'637	35'000	26'817	29'340
Frais de famille d'accueil	158'750	165'450	155'000	156'970	157'030
Charges de matériel	223'000	212'134	100'000	121'021	104'000
Frais de matchs	213'300	237'529	277'000	264'589	257'100
Frais de transport et de voyage	90'000	100'182	120'000	120'328	122'000
Frais de repas et hébergement	54'300	69'030	75'000	76'621	79'000
Frais d'arbitrage	49'000	47'495	57'000	46'778	49'600
Frais samaritains	20'000	20'822	25'000	20'862	6'500
Encadrement	113'000	117'660	75'700	82'406	120'400
Encadrement - Répétiteur	21'200	20'547	17'000	29'790	20'000
Prestations d'entraîneurs spécialisés indép. (dont, BKP)	91'800	97'113	58'700	38'962	82'500
Frais médicaux, physio, etc.	-	-	-	13'654	17'900
Autres frais des équipes	209'700	195'474	251'200	315'862	275'660
Unités de formation	30'000	39'247	42'600	30'570	30'000
Frais de la ligue, redevances, cotisations frais de licences, transferts, amendes et pénalités.	2'000	4'986	2'000	22'223	25'300
Camps d'entraînements & tournois	22'000	19'470	51'900	55'169	56'000
Autres frais des équipes	25'700	11'947	24'700	46'072	34'360
Location patinoire et installations	130'000	119'824	130'000	130'000	130'000
Tournois international	-	-	-	31'828	-
Contribution à la couverture des charges de structure	160'944	222'167	346'992	181'768	223'700

- 31 -

	BUDGET 2015-2016	COMPTES 2015-2016	BUDGET 2016-2017	REALISE PROVISOIRE 2016-2017	BUDGET 2017-2018
Clés de répartition charges de structure selon frais directs					
Charges de structure	73'000	206'740	217'733	213'377	215'833
Véhicule, frais déplacements et entretien	5'000	3'236	2'000	775	3'800
Charges administratives et informatiques	27'000	150'026	186'733	182'665	183'033
Charges financières	500	366	1'000	444	1'000
Frais exceptionnels (tva à la charge société)	40'500	53'112	28'000	29'493	28'000
Total des charges	-1'968'056	-2'248'633	-2'110'390	-2'261'528	-2'313'945
Résultat net de l'exercice	87'944	15'427	129'259	-31'609	7'867

Fonds propres au 30.4.2016 : - 130'269 F

Commentaires :

La subvention cantonale est répartie budgétairement comme suit :

Subvention 2016 de 490'500 F : 163'350 F sur la saison 2015-2016 (4mois) et 326'700 F sur la saison 2016-2017 (8 mois)

Subvention 2017 de 485'149 F : 161'716 F sur la saison 2016-2017 (4 mois) et 323'433 F sur la première partie de la saison 2017-2018 (8 mois)

A noter que la deuxième partie de la saison 2017-2018 ne fait pas partie de la présente convention. Toutefois, pour une question de continuité de l'activité, une stabilité de la subvention est considérée dans le plan financier, conduisant ainsi à une subvention de 485'149 au total pour la saison 2017-2018. Cela ne préjuge en rien des décisions futures.

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office cantonal de la culture et du sport	Pierre-Alain Hug, directeur Adresse postale : Office cantonal de la culture et du sport 4, chemin de Conches 1231 Conches Tél : 022 546 66 70
Service des sports de la Ville de Genève	Sybille Bonvin, cheffe de service Adresse postale : 4, rue Hans-Wilsdorf Case postale 1769 1211 Genève 26 Tél : 022 418 40 40
Association Genève Futur Hockey	Laurent Pechkranz, directeur administratif Adresse postale : Association Genève Futur Hockey 6, chemin de la Gravière 1227 Les Acacias Tél : 022 338 30 00

Annexe 5 : Utilisation des armoiries du Canton de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries du Canton.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries du Canton par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport]

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries du Canton avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de la Ville de Genève

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées par la Ville doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de la Ville comportant la mention "Subventionné par la Ville de Genève:"



2. texte seul: "Subventionné par la Ville de Genève".

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Le fichier électronique du logo est disponible sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante :

<http://www.ville-geneve.ch/themes/culture/soutien-professionnel-culture/mise-disposition-logo/>



Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2013-2016 entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'Association Genève Futur Hockey

Bénéficiaire : Association Genève Futur Hockey (GFH)

Collectivités publiques concernées : Le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport de la République et Canton de Genève et le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève.

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le but de la subvention est de soutenir GFH en tant que centre cantonal de la relève. Cette structure a pour principal objectif d'encadrer professionnellement la relève du hockey sur glace genevois. Les talents peuvent ainsi bénéficier de conditions d'entraînement optimales ainsi que d'aménagements horaires et de libérations pour les compétitions rendus possibles par le dispositif sport-art-études du DIP.

Dans une moindre mesure, GFH a également pour objectif de développer le hockey féminin dans le canton de Genève ainsi que d'encourager la pratique du hockey sur glace chez les enfants et les jeunes.

GFH doit tout mettre en œuvre pour développer une collaboration active avec les clubs formateurs du canton afin que l'ensemble des objectifs soient atteints.

Mention du contrat : Contrat de prestations GFH 2013-2016

Durée du contrat : 4 années

Période évaluée : 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016

La période évaluée couvre les saisons suivantes :

- 2012/2013 (dès le 01.01.2013)
- 2013/2014
- 2014/2015
- 2015/2016
- 2016/2017 (jusqu'au 31.12.2016)

Objectif 1.1 GFH constitue un pôle d'excellence dans la formation de la relève en hockey sur glace des meilleurs éléments des catégories juniors et novices

Indicateur: Présence d'une équipe de GFH en juniors élite et en novices élite

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Valeur cible	Inscription d'une équipe GFH dans les championnats juniors élite et novices élite	Inscription d'une équipe GFH dans les championnats juniors élite et novices élite	Inscription d'une équipe GFH dans les championnats juniors élite et novices élite	Inscription d'une équipe GFH dans les championnats juniors élite et novices élite
Résultat réel	1 équipe Novices Elite (GSHC) 1 équipe Juniors Elite	1 équipe Novices Elite 1 équipe Juniors Elite	1 équipe Novices Elite 1 équipe Juniors Elite	1 équipe Minis Top 1 équipe Novices Elite 1 équipe Juniors Elite



Commentaire(s) de GFH : Objectif atteint

Les équipes Novices Elite et Juniors Elite, qui évoluent toutes deux sur le plan national, se sont maintenues dans leur catégorie durant la période mentionnée. En 2016, l'équipe des Novices Elite a remporté le titre de Champion suisse.

Dès l'année 2016 (saison 2016/17), l'équipe Minis Top (joueurs de 13 et 14 ans) a été intégrée dans GFH, puisque le niveau de jeu constitue l'élite de la catégorie d'âge. Le mode de championnat est en partie régional et en partie national. Les joueurs faisant partie de cette équipe sont intégrés dans le dispositif sport-art-études.

Commentaire(s) des collectivités publiques: Objectif atteint

Lors de la saison 2012-2013 (début de saison avant la période évaluée), l'équipe Novices Elite évoluait sous les couleurs de Genève-Servette Association. Elle a ensuite été transférée à GFH dès la saison 2013-2014.

Depuis lors, GFH a présenté une équipe Juniors Elite et une équipe Novices Elite lors de chaque saison.

De plus, des équipes Minis Top et Moskitos Top sont désormais également présentes sous les couleurs de GFH, ce qui permet un suivi efficace de la formation de la relève de 12 à 20 ans pour plus d'une centaine de jeunes hockeyeurs.

Objectif 1.2 Assurer à moyen terme que les joueurs des équipes élite soient issus, pour la majorité d'entre eux, du canton de Genève

Indicateur: Nombre de joueurs des équipes GFH en Juniors Elite et en Novices Elite ayant été formés dans un club du canton de Genève

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Valeur cible	D'ici à 2016, au moins 50% de joueurs des équipes de GFH en juniors élite et en novices élite ayant été formés dans un club du canton de Genève	D'ici à 2016, au moins 50% de joueurs des équipes de GFH en juniors élite et en novices élite ayant été formés dans un club du canton de Genève	D'ici à 2016, au moins 50% de joueurs des équipes de GFH en juniors élite et en novices élite ayant été formés dans un club du canton de Genève	D'ici à 2016, au moins 50% de joueurs des équipes de GFH en juniors élite et en novices élite ayant été formés dans un club du canton de Genève
Résultat réel	48%	50%	50%	62%

Commentaire(s) de GFH : Objectif atteint

Nous constatons une nette progression dans l'équipe des Novices Elite avec 84% de joueurs formés à Genève qui traduit les efforts effectués au bas de la pyramide avec les clubs partenaires. Il est toutefois toujours indispensable de renforcer les contingents d'élite avec des joueurs extra-cantonaux pour maintenir les équipes au plus haut niveau.

Pour l'équipe Minis Top (intégrée dès 2016 dans GFH), la part de joueurs formés à Genève est de 100 %.

Commentaire(s) des collectivités publiques: Objectif atteint

Les collectivités publiques se réjouissent de l'augmentation du nombre de joueurs formés à Genève dans les équipes Novices Elite et Juniors Elite de GFH. Cela démontre une progression générale de la formation dans le canton de Genève et laisse espérer une nouvelle augmentation de ce pourcentage dans les années futures.

Objectif 1.3 Garantir un niveau d'encadrement adapté

Indicateur: Taux d'encadrement des joueurs par des entraîneurs diplômés

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Valeur cible	Garantir au moins un entraîneur diplômé par groupe de 20 licenciés dans les équipes de	Garantir au moins un entraîneur diplômé par groupe de 20 licenciés dans les équipes de	Garantir au moins un entraîneur diplômé par groupe de 20 licenciés dans les équipes de	Garantir au moins un entraîneur diplômé par groupe de 20 licenciés dans les équipes de



	GFH	GFH	GFH	GFH
Résultat réel	2 entraîneurs principaux 2 entraîneurs assistants	2 entraîneurs principaux 2 entraîneurs assistants	2 entraîneurs principaux 2 entraîneurs assistants	4 entraîneurs principaux 4 entraîneurs assistants

Commentaire(s) de GFH: Objectif atteint

L'ensemble des équipes GFH (Juniors Elite, Novices Elite, Minis Top et Moskitos Top) est encadré par 1 entraîneur principal et 1 entraîneur assistant, tous deux diplômés, et ceci tout au long de la saison.

Commentaire(s) des collectivités publiques: Objectif atteint

L'encadrement des équipes de GFH répond parfaitement aux attentes des collectivités publiques. L'encadrement des athlètes a par ailleurs été qualifié d'"exemplaire" par Swiss Ice Hockey dans son rapport intermédiaire Talent-Label au 23.12.2016.

Objectif 1.4 Favoriser l'intégration dans des équipes professionnelles de jeunes issus de GFH

Indicateur: Nombre de jeunes joueurs de GFH évoluant dans des équipes professionnelles (LNA, LNB)

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Valeur cible	Au moins 3 jeunes issus de GFH évoluent chaque année dans des équipes professionnelles (LNA, LNB)	Au moins 3 jeunes issus de GFH évoluent chaque année dans des équipes professionnelles (LNA, LNB)	Au moins 3 jeunes issus de GFH évoluent chaque année dans des équipes professionnelles (LNA, LNB)	Au moins 3 jeunes issus de GFH évoluent chaque année dans des équipes professionnelles (LNA, LNB)
"Résultat réel"	LNA: 7 LNB: 5	LNA: 9 LNB: 9	LNA: 9 LNB: 11	LNA: 6 LNB: 3

Commentaire(s) de GFH: Objectif atteint

Lors de la saison 2016-17, 6 Juniors Elite ont intégré l'équipe professionnelle (première fois pour certains) de manière plus ou moins régulière (Maillard, Massimino, Impose, Kyparissis, Thiry, Kohler). De plus, 3 d'entre eux ont également évolué en LNB avec le club du HC Ajoie (Massimino, Maillard, Impose).

Par ailleurs, un nombre significatif de joueurs issus de la filière de formation GFH a été appelé dans des sélections nationales ou régionales. En 2016 : 1 en U20, 6 en U18, 4 en U17, 1 en U16, 5 en U15.

Commentaire(s) de GFH: Objectif atteint

Les collectivités publiques se réjouissent de l'intégration dans l'équipe de LNA de nombreux jeunes joueurs issus de la filière de formation genevoise. Cela démontre l'intérêt que peuvent avoir de jeunes joueurs suisses dans les contingents professionnels.

Objectif 1.5 S'assurer que les jeunes sportifs suivent une formation scolaire ou professionnelle en parallèle à la formation sportive

Indicateur: Nombre d'élèves scolarisés et/ou en formation professionnelle en emploi, en priorité dans le dispositif sport-art-études du DIP

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Valeur cible	100% des jeunes de GFH scolarisés ou en emploi et 95% des jeunes de GFH titulaires d'un diplôme qualifiant au terme de leur formation	100% des jeunes de GFH scolarisés ou en emploi et 95% des jeunes de GFH titulaires d'un diplôme qualifiant au terme de leur formation	100% des jeunes de GFH scolarisés ou en emploi et 95% des jeunes de GFH titulaires d'un diplôme qualifiant au terme de leur formation	100% des jeunes de GFH scolarisés ou en emploi et 95% des jeunes de GFH titulaires d'un diplôme qualifiant au terme de leur formation



Résultat réel	97% de jeunes scolarisés	97% de jeunes scolarisés	98% de jeunes scolarisés	98% de jeunes scolarisés 100% des jeunes diplômés au terme de leur formation
---------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	---

Commentaire(s) de GFH: Objectif atteint

La majorité des joueurs de l'AGFH suivent une formation scolaire. Les autres joueurs ont obtenu un diplôme du secondaire II.

Pour la saison 2016-17, GFH a 50 élèves inscrits en sport-art-études (25 au CO et 25 au Sec. II).

Commentaire(s) de GFH: Objectif atteint

Les collectivités publiques souhaitent préciser que 2 joueurs de l'AGFH d'origine lettone ne suivent pas de formation scolaire ou professionnelle dispensées par le canton de Genève. En revanche, ils suivent, selon l'AGFH, une formation scolaire par correspondance dans leur pays d'origine.

Objectif 1.6 Augmenter la part de financement de GFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics

Indicateur: part de financement de GFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Valeur cible	D'ici à 2015, au moins 40% de part de financement de GFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics	D'ici à 2015, au moins 40% de part de financement de GFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics	D'ici à 2015, au moins 40% de part de financement de GFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics	D'ici à 2015, au moins 40% de part de financement de GFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics
Résultat réel	32.52%	39.71%	43.63%	43.63%

Commentaire(s) de GFH: Objectif atteint

GFH poursuit son effort dans la recherche de fonds privés afin d'améliorer le ratio fonds public / fonds privés.

Commentaire(s) des collectivités publiques: Objectif atteint

GFH répond à ce jour à l'objectif fixé par les collectivités publiques, soit un financement d'au moins 40% de son budget provenant d'autres sources que les pouvoirs publics.

Les produits en lien avec le tournoi international organisé par GFH n'ont pas été pris en compte étant donné qu'il s'agit d'une refacturation à l'organisation du tournoi.

Objectif 1.7 Appliquer les normes Swiss GAAP RPC pour la présentation des comptes GFH et soumettre les comptes annuels à une révision sous la forme d'un contrôle ordinaire

Indicateur: Application des normes Swiss GAAP RPC pour la présentation des comptes GFH et révision des comptes annuels sous la forme d'un contrôle ordinaire

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Valeur cible	Dès 2015, application des normes Swiss GAAP RPC pour la présentation des comptes de GFH et révision des comptes annuels sous la forme	Dès 2015, application des normes Swiss GAAP RPC pour la présentation des comptes de GFH et révision des comptes annuels sous la forme	Dès 2015, application des normes Swiss GAAP RPC pour la présentation des comptes de GFH et révision des comptes annuels sous la forme	Dès 2015, application des normes Swiss GAAP RPC pour la présentation des comptes de GFH et révision des comptes annuels sous la forme



	d'un contrôle ordinaire	d'un contrôle ordinaire	d'un contrôle ordinaire	d'un contrôle ordinaire
Résultat réel	Non atteint	Non atteint	Atteint	Atteint

Commentaire(s) de GFH: Objectif atteint

Dès l'année 2015, l'auditeur KPMG a révisé les comptes de GFH selon les normes Swiss GAPP RPC lors du contrôle annuel des comptes. Durant l'année 2016, un système de contrôle interne a été formalisé, a été approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire, et est désormais en application.

Commentaire(s) des collectivités publiques: Objectif atteint

Objectif 2.1 Formaliser les partenariats avec les clubs formateurs disposant de mouvements juniors

Indicateur: Les conventions de collaboration contenant des prestations en nature chiffrées en faveur des autres clubs formateurs genevois sont signées avec ces derniers et la coordination technique est satisfaisante

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Valeur cible	Dès le début de la saison 13-14, trois conventions de collaboration (avec CPM, HC3C et le mouvement junior du Genève-Servette Association) sont signées et mises en œuvre	Dès le début de la saison 13-14, trois conventions de collaboration (avec CPM, HC3C et le mouvement junior du Genève-Servette Association) sont signées et mises en œuvre	Dès le début de la saison 13-14, trois conventions de collaboration (avec CPM, HC3C et le mouvement junior du Genève-Servette Association) sont signées et mises en œuvre	Dès le début de la saison 13-14, trois conventions de collaboration (avec CPM, HC3C et le mouvement junior du Genève-Servette Association) sont signées et mises en œuvre
Résultat réel	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Atteint

Commentaire(s) de GFH: Objectif atteint

Une convention de collaboration entre les acteurs principaux de la formation dans le Canton de Genève (HC 3 Chêne, CP Meyrin, Genève-Servette Hockey Club Association et l'Association cantonale de hockey sur glace) a été signée le 6 mai 2016. Dorénavant, la collaboration est régie par cet accord qui s'inscrit dans une logique cantonale de formation et dans une mise en commun des ressources et des talents.

Commentaire(s) des collectivités publiques: Objectif atteint

En juin 2016, l'ensemble des parties prenantes (GFH, Genève-Servette Association, CP Meyrin, HC 3 Chêne, Association cantonale de hockey sur glace) ont, pour la première fois, signé un partenariat qui permettra à l'avenir de mieux coordonner la formation de la relève du canton.

Les collectivités publiques se réjouissent qu'un tel accord ait été trouvé entre les différents partenaires afin d'optimiser leur collaboration pour le bien de la relève genevoise du hockey sur glace.

Objectif 2.2 Assurer une formation performante des gardiens

Indicateur: Heures de formation des gardiens genevois par un coach professionnel

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Valeur cible	4 heures par mois de formation des gardiens par un coach professionnel dans tous les clubs partenaires de GFH	4 heures par mois de formation des gardiens par un coach professionnel dans tous les clubs partenaires de GFH	4 heures par mois de formation des gardiens par un coach professionnel dans tous les clubs partenaires de GFH	4 heures par mois de formation des gardiens par un coach professionnel dans tous les clubs partenaires de GFH
Résultat réel	33h/mois	42h/mois	63h/mois	63h/mois



Commentaire(s) de GFH: Objectif atteint

En collaboration avec BKP (Beaulieu Keeper Performance), GFH met à disposition des équipes, des entraîneurs de gardiens spécialisés ainsi que des infrastructures adaptées à la formation des gardiens.

Le canton de Genève est ainsi devenu une référence en matière de formation de gardiens de but pour le hockey sur glace comme le démontre la présence régulière de gardiens issus de GFH dans les équipes nationales.

Commentaire(s) des collectivités publiques: Objectif atteint

GFH a la chance de pouvoir s'appuyer sur la société BKP qui possède une expertise importante en matière d'entraînement de gardiens. De ce fait, les jeunes gardiens de GFH ont pu disposer de bien plus d'heures que ce qui était prévu au départ.

Les collectivités publiques saluent cet engagement de GFH dans la formation de sa relève des jeunes gardiens.

Objectif 3.1 Améliorer l'encadrement des enfants des écoles genevoises sur les patinoires extérieures

Indicateur: Nombre d'enfants bénéficiant du programme d'accompagnement scolaire de GFH (présence d'un entraîneur professionnel – initiation des élèves au hockey sur glace)

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Valeur cible	Progression annuelle de 5% du nombre d'élèves accompagnés par GFH (785 en 2012, 1069 en 2013)	Progression annuelle de 5% du nombre d'élèves accompagnés par GFH (785 en 2012, 1069 en 2013)	Progression annuelle de 5% du nombre d'élèves accompagnés par GFH (785 en 2012, 1069 en 2013)	Progression annuelle de 5% du nombre d'élèves accompagnés par GFH (785 en 2012, 1069 en 2013)
Résultat réel	1'069 (+36%)	1015 (-5%)	1771 (+74%)	1686 (-5%)

Commentaire(s) de GFH: Objectif atteint

GFH a poursuivi le programme "Hockey goes to school" introduit en 2015. Ce programme vise à promouvoir le hockey sur glace durant les cours d'éducation physique de 1^{ère} et 2^{ème} primaire. Il s'étend sur une période de 3 mois et est accessible gratuitement pour l'ensemble des écoles primaires genevoises. De plus, GFH assure des accompagnements scolaires sur les patinoires communautaires du canton, à la demande des classes primaires, ceci en accord avec le DIP.

Commentaire(s) des collectivités publiques: Objectif atteint

Une baisse de 5% du nombre d'élèves accompagnés a été comptabilisée sur l'année 2016. Cependant, étant donné la progression lors des années précédentes, cet objectif peut être défini comme atteint.

Objectif 3.2 Promouvoir le hockey féminin

Indicateur: Nombre de filles et de femmes pratiquant le hockey

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Valeur cible	Organisation de 4 manifestations annuelles dédiées à la promotion du hockey féminin	Organisation de 4 manifestations annuelles dédiées à la promotion du hockey féminin	Organisation de 4 manifestations annuelles dédiées à la promotion du hockey féminin	Organisation de 4 manifestations annuelles dédiées à la promotion du hockey féminin
Résultat réel	4	4	4	2

Commentaire(s) de GFH: Objectif atteint

GFH a inscrit une équipe féminine de 25 joueuses dans le championnat de Ligue C. Deux entraînements hebdomadaires sont dispensés durant la saison, à la patinoire des Vernets et à celle de Sous-Moulin.



Les manifestations suivantes ont été organisées : Journée mondiale du hockey féminin "Just for Girls", avec la participation de plus de 100 filles issues du programme de hockey féminin GFH, et le tournoi "Fun'Hockey – catégorie Girls" à la patinoire de Plan-les-Ouates.

Commentaire(s) des collectivités publiques: Objectif atteint

En termes de nombres de manifestations organisées, les collectivités publiques notent une diminution. En effet, seules 2 manifestations ont été organisées par GFH. Cette diminution s'explique par l'inscription d'une équipe féminine dans le championnat régulier ne permettant plus à cette équipe de participer à toutes les manifestations de promotion. Les collectivités publiques saluent la constitution de cette équipe féminine au sein d'un championnat régulier, signe encourageant en ce qui concerne la pratique féminine du hockey sur glace.

Observations de l'Association Genève Futur Hockey :

Nous sommes fiers d'avoir atteint 100% des objectifs sportifs. Ce résultat est le fruit de l'engagement des équipes professionnelles et bénévoles qui travaillent au quotidien auprès des équipes de la relève, avec le support du Genève-Servette Hockey Club SA.

Sur le plan administratif, nous avons subi au cours des saisons précédentes plusieurs audits et révisions qui n'ont révélé aucune irrégularité. Nous nous réjouissons d'accueillir l'Observateur diligenté par la Ville afin de continuer à nous améliorer et d'intégrer ses recommandations.

Nous remercions chaleureusement la Ville et le Canton de Genève pour leur soutien, leur engagement et leurs encouragements.

Observations des collectivités publiques :

De manière générale, la plupart des objectifs sportifs et structurels indiqués dans le contrat de prestations 2013-2016 ont été atteints durant la période 2013-2016. Swiss Ice Hockey, dans son rapport intermédiaire Talent-Label au 23.12.16, relève que certains domaines sont particulièrement bien développés à Genève, comme la coordination au travers du dispositif sport-art-études, la planification de l'entraînement, la régénération et l'encadrement des athlètes.

A noter la belle performance de l'équipe Novices Elite qui a remporté le titre de championne suisse lors de la saison 2015-2016 ainsi que les nombreux joueurs issus de GFH et évoluant en LNA et LNB.

L'autre point positif de l'année 2016 a été la mise en place d'un partenariat entre les différentes parties prenantes (GFH, Genève-Servette Association, CP Meyrin, HC 3 Chêne, Association cantonale de hockey sur glace) afin de pouvoir travailler de manière concertée au sein de la relève genevoise.

Si sur le plan sportif la plupart des objectifs ont été atteints, quelques questions se posent au sujet de la gestion administrative et financière, dont certains points avaient déjà été relevés par la Cour des comptes en 2013.

De ce fait, afin que les jeunes sportifs puissent poursuivre leur formation dans un cadre adapté, le Canton de Genève et la Ville de Genève proposent une reconduction de leur soutien (495'000 F au maximum pour le Canton et 500'000 F pour la Ville de Genève) pour une année seulement, sous la forme d'un contrat de prestations pour 2017.

Ce soutien sera conditionné à l'engagement temporaire d'un observateur chargé de suivre l'ensemble du fonctionnement de l'association tant sur le plan sportif que financier et administratif. Cet observateur sera désigné par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport et la Ville de Genève. Il sera chargé d'établir un rapport à l'intention de



ses mandants proposant un fonctionnement adéquat en vue d'une éventuelle reconduction de la subvention.

Pour l'Association Genève Futur Hockey

Hugues Quennec, Président

Laurent Pechkranz, Directeur administratif

Genève, le 04.04.2017

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, Directrice adjointe de l'office cantonal de la culture et du sport

Jérôme Godeau, Responsable Relève de l'office cantonal de la culture et du sport

Genève, le 07.04.17

Pour la Ville de Genève

Sybille Bonvin, Cheffe du service des sports de la Ville de Genève

Daniel Fellay, Adjoint de direction du service des sports de la Ville de Genève

Genève, le 10/4/2017

ANNEXE 5

ANNEXE 5 : Comptes révisés de l'exercice 2015/2016*Association Genève Futur Hockey, Genève*

Bilan au 30 avril	2016	2015
	CHF	CHF
ACTIF		
Actif circulant		
Trésorerie	331 280.95	867 642.00
Créances résultant de la vente de prestations de services		
- envers des tiers	443 014.15	473 732.84
Autres créances à court terme		
- envers des tiers	32 151.23	30 459.44
- envers la Ville de Genève	750 000.00	500 000.00
Actifs de régularisation	83 462.32	16 871.31
Total actif circulant	1 639 908.65	1 888 705.59
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles		
- Autres immobilisations corporelles	0.00	1.00
Total actif immobilisé	0.00	1.00
TOTAL ACTIF	1 639 908.65	1 888 706.59

Bilan au 30 avril	Annexe	2016	2015
		CHF	CHF
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services			
- envers des tiers		155 358.37	75 965.48
Autres dettes à court terme			
- envers des tiers		33 704.71	37 659.11
- envers des institutions sociales		54 803.02	10 983.85
- envers GSHC SA	2.1	1 207 735.27	1 245 718.27
- envers GSHC SA, postposé	2.1	288 700.00	288 700.00
Passifs de régularisation		29 876.82	375 376.78
Total capitaux étrangers à court terme		1 770 178.19	2 034 403.49
Capitaux propres (Déficit)			
Fortune		6 088.00	6 088.00
Réserves facultatives issues du bénéfice			
- Perte au bilan			
Report		-151 784.82	-215 309.62
Bénéfice de l'exercice		15 427.28	63 524.72
Total des capitaux propres (déficit)		-130 269.54	-145 696.90
TOTAL PASSIF		1 639 908.65	1 888 706.59

Compte de résultat	2016	2015
	CHF	CHF
Dons	725 381.55	445 275.00
Cotisations joueurs	37 462.00	30 242.00
Partenariats entreprises	18 518.52	113 888.89
Recettes diverses	156 032.56	35 217.15
Refacturation de prestations de services	57 712.00	34 222.05
Refacturation des charges relatives au tournoi international	257 559.50	351 241.85
Partenariats entreprises tournoi international	4 166.67	30 000.00
Recettes publicitaires liées au tournoi international	4 420.00	0.00
Cotisations tournoi international	20 889.00	27 488.59
Contribution de la Ligue Suisse de Hockey sur Glace et J+S	209 472.51	145 309.35
Total Produits d'exploitation	1 491 614.31	1 212 884.88
Subvention ordinaire Ville de Genève	500 000.00	500 000.00
Subvention en nature Ville de Genève, mise à disposition installations	107 000.00	130 000.00
Subvention ordinaire Canton de Genève	493 352.02	495 000.00
Subvention Ville de Genève, prestation en nature tournoi international	14 000.00	26 120.00
Subvention commune de Meyrin, prestation en nature tournoi international	13 250.00	0.00
Subvention Association des communes genevoises tournoi international	0.00	30 000.00
Total Subventions	1 127 602.02	1 181 120.00
Total des produits	2 619 216.33	2 394 004.88
Charges de personnel	1 371 494.10	1 145 246.14
Autres charges d'exploitation		
Frais de matchs et entraînements	591 698.68	730 798.36
Frais d'équipements, de matériels et de location	223 833.57	152 161.12
Charges d'entretien	3 235.59	3 462.50
Charges administratives et informatiques	156 252.36	76 271.61
Redevances et cotisations à la ligue	39 246.64	39 460.40
Location patinoire et installations	147 073.62	148 405.27
TVA non récupérable	46 403.20	31 086.84
Amendes et pénalités	4 985.76	1 622.91
Amortissements et corrections de valeur sur des postes de l'actif immobilisé	1.00	0.00
Total Charges d'exploitation	2 584 224.52	2 328 515.15
Résultat d'exploitation	34 991.81	65 489.73
Charges financières	365.74	301.01
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	19 198.79	1 664.00
Bénéfice avant impôts	15 427.28	63 524.72
Impôts directs	0.00	0.00
Bénéfice de l'exercice	15 427.28	63 524.72